

WHA44.33 Sommet mondial pour l'enfance : suivi

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le suivi du Sommet mondial pour l'enfance, 23(1) qui a eu lieu à New York le 30 septembre 1990 et qui a adapté la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et un plan d'action pour son application où sont énoncés des objectifs spécifiques concernant les enfants et le développement dans les années 90;

Reconnaissant que les objectifs du Sommet et le plan d'action sont en harmonie avec la politique et la stratégie mondiales de la santé pour tous d'ici l'an 2000, fondées sur l'approche soins de santé primaires, et qu'ils reflètent les priorités et buts de l'action de santé internationale adaptés par l'Assemblée de la Santé ces dernières années;

Exprimant sa satisfaction devant l'engagement des chefs d'Etat ou de gouvernement en faveur des objectifs et de l'action pour la santé des enfants et des femmes, en particulier les mères, au cours des années 90 et au-delà, tel qu'il a été proclamé par le Sommet mondial pour l'enfance;

Soulignant l'importance d'une approche balistique et intégrée des mesures à prendre pour appliquer la Déclaration et le plan d'action;

Considérant :

- a) que l'allaitement au sein est la seule méthode naturelle d'alimentation du nourrisson et est idéal pour un développement physique et psychosocial harmonieux de l'enfant;
- b) qu'il aide à espacer les naissances, protège la santé de la femme et favorise la maternité sans risque; et
- c) qu'il est un facteur important dans la promotion de la santé infantile et qu'en conférant une première immunité à l'enfant, il prévient la diarrhée et diverses infections, parmi lesquelles les infections respiratoires aiguës;

Se félicitant de la Déclaration "Innocenti" sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel, 24(2) dont s'inspirent la politique et l'action de santé internationales;

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPUIE PLEINEMENT la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant ainsi que le plan d'action pour son application qui énonce le principe de la priorité aux enfants, reconnaissant qu'il est indispensable d'atteindre les objectifs pour les années 90 dans l'optique de l'objectif global de la santé pour tous;
2. INVITE tous les Etats Membres et autres partenaires du développement humain à prendre des mesures concertées et à accorder la priorité politique et économique nécessaire

pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration mondiale et le plan d'action, en particulier au paragraphe 34 du plan d'action, qui suggère aux pays les mesures qu'ils pourraient prendre afin d'assurer un avenir meilleur à tous les enfants;

3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et à en promouvoir d'urgence l'application;

4. PRIE le Directeur général, en coopération étroite avec l'UNICEF et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations bilatérales et non gouvernementales, d'appliquer les mesures présentées dans son rapport à l'Assemblée de la Santé et de suivre les résultats obtenus dans le domaine de la santé de l'enfant dans tous les pays, y compris la réalisation des objectifs de la Déclaration "Innocenti", en informant les futures Assemblées de la Santé de l'évolution de la situation dans le cadre du système de l'OMS pour la surveillance et l'évaluation de l'action de santé internationale

Rec. résol., Vol. III (2^e éd.), 1.12.1; 7.1.3
Commission B. deuxième rapport)

(Douzième séance plénière, 15 mai 1991 -

Endnotes

1 (Popup - Popup)

²³ Document A44/27

2 (Popup - Popup)

²⁴ Adoptée par les participants à une réunion OMS/UNICEF tenue à l'Hôpital des Innocents, à Florence (Italie), du 30 Juillet au 1er août 1990 (Déclaration "Innocenti" sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel, UNICEF, New York, 1990).